



Bruxelles, le 24 mars 2014
7524/14
(OR. en)
PRESSE 133

Le Conseil adopte une nouvelle réglementation en matière de fiscalité des revenus de l'épargne

Le Conseil a adopté ce jour¹ une directive renforçant les règles de l'UE en matière d'échange d'informations sur les revenus de l'épargne, qui vise à permettre aux États membres de mieux lutter contre la fraude et l'évasion fiscales (doc. [17162/13](#) + [17162/13 COR 1](#) + [7977/14](#)).

En vertu de la directive 2003/48/CE, les États membres sont tenus de procéder à un échange automatique d'informations afin que les paiements d'intérêts effectués dans un État membre en faveur de résidents d'autres États membres puissent être imposés conformément aux dispositions législatives de l'État de résidence fiscale.

Le nouveau texte élargit le champ d'application de la directive 2003/48/CE, compte tenu de l'évolution des produits d'épargne et du comportement des investisseurs depuis son entrée en vigueur en 2005. Le champ d'application englobe désormais de nouveaux types de revenus de l'épargne et de produits d'épargne qui génèrent des intérêts ou des revenus équivalents. La directive porte également sur les contrats d'assurance-vie et prévoit une couverture plus large des fonds de placement. Par ailleurs, les autorités fiscales, adoptant une "approche par transparence", seront tenues de prendre des mesures pour établir l'identité du bénéficiaire effectif des paiements d'intérêts.

Compte tenu de l'importance de la directive modificative pour la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales, le Conseil européen a demandé en décembre 2013 qu'elle soit adoptée avant la fin du mois de mars 2014. Les États membres devront adopter la législation nationale nécessaire pour se conformer à la directive avant le 1^{er} janvier 2016.

¹ Lors d'une session du Conseil "Agriculture et pêche", sans débat.

P R E S S E